



Licenciment conventionnelle et conge paye

Par **balaban**, le **12/06/2009** à **13:05**

Bonjour,

Je etes salarie dans societe de batiment contract CDI depuis 2 ans apres litige avec patron sur le conseil de representant cgt en a procede a rupture contract conventionnelle homologe par Direction de travail Fin contract previs 22/06 actuelement je suis en conge paye normalement paye par le caisse de conge paye de batiment mais je recu courrie m'informant que mon employeur paye pas cotisation depuis plusieurs mois alors qui vas paye me conge? Es_ que je peut cessir a neuveau Prud homme ? merci de reponse

Par **jrockfalyn**, le **13/06/2009** à **11:22**

Bonjour,

Oui vous pouvez saisir les prud'hommes : la rupture conventionnelle , même homologée par le DDTEFP n'est pas une transaction et donc n'éteint pas les litiges.

Il vous appartient de saisir le conseil des prud'homme en responsabilité de l'employeur pour lui demander de réparer le préjudice subi en raison nu non versement des indemnités de congés payés par la Caisse.

Par ailleurs il vous appartient également de saisir l'inspection du travail : les autres salariés risquent d'être lésés dans cette affaire.

cordialement

